



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ambulanciers

Question écrite n° 7207

Texte de la question

M. Claude Vissac attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation critique des ambulanciers. D'une part, deux protocoles d'accord, lies a la maitrise des depenses de sante, ayant ete signes en decembre 1991, l'un avec l'Etat, l'autre avec les caisses d'assurance maladie, les ambulanciers avaient accepte le gel du parc des vehicules en attendant le decret d'application, or, le decret n'est toujours pas paru et le blocage se poursuit. D'autre part, le processus de degradation economique qui touche cette profession s'est trouve accelere depuis le 1er janvier 1990, date a laquelle la decision a ete prise de retirer les ambulanciers du champ d'application de la TVA, ce qui a eu pour effet de les soumettre a l'application de la taxe sur les salaires ; d'ou un surcote important pour les entreprises, tres faiblement compense par la tarification et sans rapport avec l'incidence reelle. Alors que la profession offre des emplois, l'acces a la formation au certificat de capacite d'ambulancier est de plus en plus freine ; les listes d'attente pour l'entree dans les centres d'enseignement peuvent atteindre deux ans. A cela, de recentes mesures, telles que l'augmentation du carburant, les modifications de la duree du travail dans les entreprises de transport ou l'extension des taches respectives des sapeurs-pompiers et des SAMU, ne font qu'accroitre les difficultes des ambulanciers. C'est pourquoi il lui demande si elle envisage de reprendre les negociations avec cette categorie professionnelle afin de lui permettre d'exercer son activite dans un cadre reglementaire et economique viable.

Texte de la réponse

Les problemes exprimes par les professionnels du transport sanitaire constituent un dossier complexe. Pour la plupart, les questions evoquees ne rentrent pas dans le champ de competences du ministere des affaires sociales, de la sante et de la ville. Neanmoins, les difficultes d'organisation de la profession qu'evoque l'honorable parlementaire doivent etre examinees dans le cadre du Comite professionnel national de transports sanitaires dont c'est la mission. Cette instance consultative, a laquelle sont associes les departements ministeriels concernes, les organisations professionnelles representatives et les organismes d'assurance maladie, constitue un lieu privilegie pour la concertation et doit permettre de proposer des orientations concretes. Le programme de travail prevu pour le comite comporte notamment l'etude du decret organisant le numerus clausus des vehicules et la question des relations entre sapeurs-pompiers et ambulanciers prives. L'ensemble de cette reflexion devrait contribuer ainsi a l'evolution de la profession et lui permettre d'assumer pleinement son role au sein de notre systeme de sante. La prochaine reunion du comite se tiendra dans le courant du premier trimestre.

Données clés

Auteur : [M. Vissac Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7207

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3604

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 598